



COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Calédonie
Province Sud

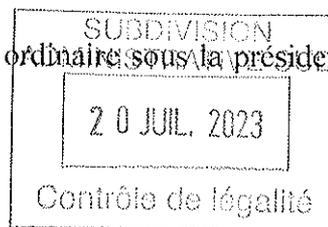
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 27 juin 2023



Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. Jean-Michel LAVAL, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, Mme Aude LEGRAS, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, M. Philippe LEMAITRE, M. Roger THEVEDIN.

Absents excusés et représentés :

M. David CARNICELLI a donné procuration à Mme Valentine TOFILI

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN

Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

Absents :

M. Jérôme SIRET

Mme Sonia MAHOSSEM

ADOPTION :

- CONTRE :

- ABSTENTION :

- POUR : 19 *Pascal VITTORI et Philippe LEMAITRE n'ont pas pris part au vote.*

Délibération n° 45/2023

Objet : Mandat spécial au maire et à un conseiller municipal dans le cadre d'un déplacement en Australie en octobre 2023 pour diverses missions d'intérêt communal

- Vu la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu la délibération n° 42/2021 du 18 mai 2021 relative aux frais de mission des déplacements accomplis par les élus(e)s et agents de la commune dans l'exercice de leurs fonctions – Modalités de prise en charge
- Vu les articles L2123-18 et suivants et l'article L2123-19 du CGCT,
- Vu l'article L123-2 du code des communes de Nouvelle-Calédonie relatif aux frais de mission et de représentation,

Exposé des motifs :

Dans un contexte géopolitique et financier difficile pour les collectivités, les instances de discussion entre communes du Pacifique constituent des lieux privilégiés pour échanger sur des solutions innovantes et optimiser les politiques publiques. La présente délibération prévoit donc la participation de la commune au forum des maires d'Asie-Pacifique afin de renforcer le service public communal, de nouer des liens avec



les autres communes et de créer d'éventuels partenariats. Cette participation permettra également au maire de consolider les liens de la commune avec les élus de la ville jumelle de Biloea et plus largement avec les autorités consulaires.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} :

De donner mandat spécial au Maire et à monsieur Philippe LEMAITRE, conseiller municipal, dans le cadre d'un déplacement en Australie pour assister au 14^{ème} forum des maires d'Asie-Pacifique, qui se tiendra à Brisbane du 11 au 13 octobre 2023, et rencontrer les différentes autorités et institutions locales :

- du samedi 7 octobre 2023 (départ de Nouvelle-Calédonie) au dimanche 15 octobre 2023 (retour en Nouvelle-Calédonie) pour le Maire ;
- du dimanche 8 octobre 2023 (départ de Nouvelle-Calédonie) au samedi 14 octobre 2023 (retour en Nouvelle-Calédonie) pour monsieur Philippe LEMAITRE.

Article 2 :

De prendre en charge sur le budget communal de l'exercice 2023 au chapitre 65 : autres charges de gestion courante - pour le Maire et monsieur Philippe LEMAITRE :

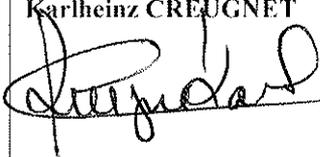
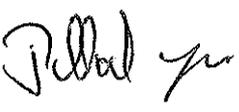
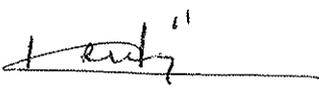
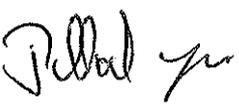
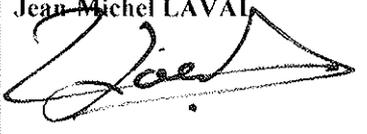
- un billet d'avion aller et retour chacun ;
- quatre nuitées et petits-déjeuners du mardi 10 octobre au vendredi 14 octobre inclus chacun.

Article 3 :

De rembourser le cas échéant, au Maire et à monsieur Philippe LEMAITRE sur présentation de pièces justificatives réglementaires, les frais de transport et de repas sur le budget communal de l'exercice 2023 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Article 4 :

Le Maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et affichée à la porte de la mairie.

Le maire Pascal VITTORI 	1^{er} adjoint Karlheinz CREUGNET 	2^{ème} adjointe Valérie TRAHAN 	4^{ème} adjointe Valentine TOFILI 
5^{ème} adjoint Henri POIROI 	6^{ème} adjointe Josiane LECHANTEUR 	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE 	Conseiller municipal Yannick ROLLAND 
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE 	Conseiller municipal David CARNICELLI 	Conseillère municipale Marielle AUVRAY 	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL 

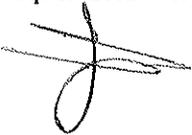
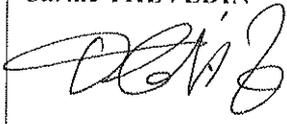
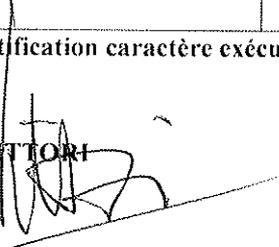


COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Calédonie
Province Sud

<i>Conseillère municipale</i> Odette GEORGET	<i>Conseiller municipal</i> Jacques CHETAH 	<i>Conseillère municipale</i> Carine THEVEDIN 	<i>Conseiller municipal</i> Richard OLLIVIER
<i>Conseillère municipale</i> Aude LEGRAS 	<i>Conseiller municipal</i> Herve KIKI 	<i>Conseiller municipal</i> Jérôme SIRET	<i>Conseillère municipale</i> Sandrine LODS 
<i>Conseiller municipal</i> Philippe LEMAITRE 	<i>Conseillère municipale</i> Sonia MAHOSSEM	<i>Conseiller municipal</i> Roger THEVEDIN 	
<p>Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../.....</p> <p><i>Le maire</i> Pascal VITTORI</p>			

